

COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/10/2019

Convocation du 24/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel - FERRE Gérard - BLANCOU Hubert - CLAVEL Josiane - VIGUES Marie-Pierre - LELONG Éric - TOUZET Christophe - MATHIEU Marjorie - CRITG Stéphane - VIGOUROUS Jean-Marie - COLOMIES Serge - AGULLO Marcelle

Absents excusés : VILLEBRUN Christine - GARCIA Anne-Marie - - BARTHEZ Sébastien

Secrétaire de séance : BLANCOU Hubert

Ordre du jour

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06/08/2019**
2. **Création cantine scolaire et garderie – mission CSPS bureau DEKRA**
3. **Création cantine scolaire et garderie – approbation Avant-Projet (AVP)**
4. **Création cantine scolaire et garderie – avenant marché de maîtrise d'œuvre SENAC**
5. **Création cantine scolaire et garderie – demande subvention DETR**
6. **Dénonciation contrats d'assurances MMA DOMITIA ASSURANCES et changement d'assureur avec GAN ASSURANCES BEZIERS CITADELLE**
7. **Acquisition bande de terrain pour élargissement chemin de la Condamine**
8. **Bail de location emplacement stationnement véhicule terrain hangar technique G.GUILLAUME TERRASSEMENT**
9. **Convention EPTB Orb Libron – rétrocession de matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires**
10. **Transfert de résultats complémentaires à la CCAM**
11. **Changement d'opérateur de transmission électronique des ACTES de la Commune**
12. **Travaux de sécurisation de l'école - dépôt de la Déclaration Préalable de travaux**
13. **Modification du tableau de l'effectif communal**
14. **Approbation rapport d'activités et CA 2018 de la CCAM**
15. **Questions et informations diverses**

1) **Délibération n°2019-55 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06/08/2019**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 6 août 2019 et lui demande de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité ce document

2) Délibération n°2019-56 : Création cantine scolaire et garderie – mission CSPS bureau DEKRA

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les délibérations n°2019-33 et n°2019-34 du 18/06/2019 par lesquelles le Conseil Municipal a retenu le choix de la démolition / reconstruction et a confirmé la poursuite de la mission par l'architecte Monsieur Alexandre SENAC, ainsi que la délibération n°2019-47 du 06/08/2019 par laquelle la mission Contrôle Technique a été attribuée au bureau APAVE BEZIERS,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal l'obligation pour la commune d'avoir recours à un CSPS pour la réalisation de ce projet. Aussi, une consultation a été lancée par les services administratifs en date du 24/09/2019 pour cette mission de CSPS auprès de six bureaux d'études. La date limite de dépôt des offres ayant été fixée au 10/10/2019.

A l'issue de la consultation, l'analyse des offres a fait ressortir l'offre du bureau d'étude suivant comme étant l'offre la plus économiquement avantageuse :

Mission CSPS

DEKRA – Agence Occitanie – 725 rue Louis Lépine – 34000 MONTPELLIER

Montant de l'offre : 3 320 € HT

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'attribuer la mission CSPS conformément à la proposition énumérée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de **DEKRA** pour la **mission CSPS** pour un montant de **3 320 € HT**,

Autorise Monsieur le Maire à préparer et à signer la proposition, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019,

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (11 pour – 1 abstention VIGOUROUS)

3) Délibération n°2019-57 : Création cantine scolaire et garderie – approbation Avant-Projet (AVP)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2018-47 du 23/10/2018 et la délibération n°2019-34 du 18/06/2019 par lesquelles l'architecte Monsieur Alexandre SENAC a été choisi pour assurer la mission de diagnostic et la mission de maîtrise d'œuvre du projet de création d'une cantine scolaire et d'une garderie.

L'architecte maître d'œuvre a achevé les études d'avant-projet ; le dossier d'AVP définitif, validé par l'architecte des bâtiments de France, a été présenté en réunion aux élus le 23 septembre 2019 en mairie, il est conforme au programme de l'opération. Le montant du coût des travaux, estimé à ce stade par le maître d'œuvre, est de 751 346,21 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet (AVP), de valider le coût prévisionnel définitif des travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avant-projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve l'AVP de la création d'une cantine scolaire et d'une garderie estimé à **751 346,21€ HT** de travaux,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'AVP, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (11 pour – 1 abstention VIGOUROUS)

4) Délibération n°2019-58 : Création cantine scolaire et garderie – Avenant n°1 marché de maîtrise d'œuvre (MO)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2018-47 du 23/10/2018 et la délibération n°2019-34 du 18/06/2019 par lesquelles l'architecte Monsieur Alexandre SENAC a été choisi pour assurer la mission de diagnostic et la mission de maîtrise d'œuvre du projet de création d'une cantine scolaire et d'une garderie.

Par délibération n°2019-57 du 29/10/2019, le Conseil Municipal a approuvé l'AVP de la création d'une cantine scolaire et d'une garderie estimé à 751 346,21€ HT de travaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant du marché de maîtrise d'œuvre doit être réévalué en fonction de l'estimation des travaux validée à l'issue de la phase AVP conformément à la réglementation des marchés publics.

Monsieur le Maire soumet l'avenant °1 du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 21 634,60 € HT avec l'architecte Monsieur Alexandre SENAC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant °1 du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de **21 634,60 € HT** avec l'architecte Monsieur Alexandre SENAC concernant la création d'une cantine scolaire et d'une garderie,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (11 pour – 1 abstention VIGOUROUS)

5) Délibération n°2019-59 : Création cantine scolaire et garderie – Demande subvention de l'Etat au titre de la DETR 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2018-73 du 18/12/2018 ayant pour objet la demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2019 concernant l'opération de création d'une cantine scolaire et d'une garderie dans les bâtiments « Boujol » et « Coste » jouxtant l'école primaire, et informe que les services de l'Etat n'ont pas donné de suite à cette demande de subvention compte tenu de l'avancée du projet et qu'il a été proposé de redéposer une nouvelle demande sur l'exercice 2020.

Au stade actuel de la phase AVP terminée, il convient de redéposer une nouvelle demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2020, le montant des travaux estimé au stade de l'AVP s'élève à 751 346,21€ HT pour une surface utile de construction de 381 m².

Les critères de la DETR fixe le montant plafond des investissements à 1 360 € HT le m² pour les projets scolaires. Le montant subventionnable de cette opération est par conséquent plafonné à 518 160 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, pour la réalisation de cette opération, de demander une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2020 à hauteur de 62% du montant subventionnable, soit une aide financière de 321 260 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve le montant subventionnable de cette opération à 518 160 € HT selon les critères définis de la DETR qui fixe le montant plafond des investissements à 1 360 € HT le m² pour les projets scolaires,

Décide de demander une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour l'exercice 2020 à hauteur de **62% du montant subventionnable**, soit une aide financière de **321 260 €** pour la réalisation de cette opération,

Autorise Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (11 pour – 1 abstention VIGOUROUS)

6) Délibération n°2019-60 : Dénonciation des contrats d'assurance MMA et changement d'assureur avec GAN ASSURANCES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le souci d'améliorer la gestion communale et plus particulièrement de réduire les charges de fonctionnement de la commune, il a sollicité l'agence GAN CASARETO ASSURANCES, 70 boulevard Frederic Mistral, 34500 BEZIERS, pour faire une étude sur les assurances de la commune,

Après une visite de tous les bâtiments de la commune, plusieurs échanges avec le service administratif et des entretiens en mairie, cette agence propose à la Commune de reprendre l'ensemble des contrats d'assurance actuellement contractés auprès de la société d'assurances MMA DOMITIA ASSURANCES, 113 avenue Georges Clemenceau, 34500 BEZIERS, et à couverture et conditions à minima identiques, propose à la commune une cotisation globale de 16 528 € contre 21 998 € pour MMA DOMITIA ASSURANCES,

Cette proposition concerne l'assurance multirisque de la commune qui comprend l'assurance des responsabilités de la commune et l'assurance du patrimoine de la commune, les assurances des véhicules de la commune, l'assurance protection juridique et l'assurance bris de machines,

Compte tenu du montant de cette offre, inférieure de 25 % à celle de MMA DOMITIA ASSURANCES pour une couverture et conditions à minima identiques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénoncer les contrats actuels à date échéance et de souscrire de nouveaux contrats avec l'agence GAN CASARETO ASSURANCES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de l'agence GAN CASARETO ASSURANCES,

Confie à GAN CASARETO ASSURANCES le soin de résilier l'ensemble des contrats auprès de MMA DOMITIA ASSURANCES à date échéance,

Autorise Monsieur le Maire à signer les nouveaux contrats d'assurance, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

7) **Délibération n°2019-61 : Acquisition bande de terrain pour élargissement du chemin de la Condamine**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le chemin de la Condamine, dans sa partie basse, est trop étroit et n'est pas adapté à la circulation des véhicules, il informe qu'il a rencontré le propriétaire du terrain longeant cette voie pour lui faire part de ce constat et du souhait d'élargir cette voie par l'acquisition d'une bande de terrain,

Il porte à la connaissance du conseil municipal la confirmation écrite transmise en mairie par le propriétaire Monsieur Michel MURATEL, qui accepte de vendre à la commune une bande de terrain d'une surface à définir afin d'élargir le chemin de la Condamine, sur les parcelles B1053 et B1054,

Il propose au Conseil Municipal d'acquérir cette bande de terrain et informe que le prix du marché actuel des ventes de terrains agricoles est à 1,50€ le m² après renseignements au service des domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition d'une bande de terrain sur les parcelles B1053 et B1054 d'une superficie à définir afin d'élargir le chemin de la Condamine au prix de **1,50€** le m²,

Dit que les crédits nécessaires aux frais d'acquisition sont inscrits au budget primitif 2019,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (11 pour – 1 abstention VIGOUROUS)

8) Délibération n°2019-62 : Bail de location d'un emplacement de stationnement pour un véhicule professionnel situé sur le terrain du hangar technique au 123 route de la Prade à Puissalicon G.GUILLAUME TERRASSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Guillaume GAMBIN, représentant l'entreprise G. GUILLAUME TERRASSEMENT, domicilié sur la commune de Puissalicon a adressé une demande en mairie de location afin de stationner un véhicule professionnel sur le terrain du hangar technique, situé 123 route de la Prade,

Monsieur le Maire propose d'accepter cette demande moyennant un loyer mensuel de 50€, et précise que le paiement se fera au trimestre, soit un loyer trimestriel de 150€,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de louer un emplacement de stationnement pour un véhicule professionnel sur le terrain du hangar technique au 123 route de la Prade à compter du 1^{er} octobre 2019,

Fixe le tarif de la location à 150€ par trimestre,

Autorise Monsieur le Maire à préparer et signer le bail de location,

Précise que la durée du bail de location est fixée à un an, le bail est reconductible par tacite reconduction sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties,

Adopté à l'unanimité

9) **Délibération n°2019-63 : Convention EPTB Orb Libron pour la rétrocession de matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2018-28 du 12/06/2018 relative à l'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles pour les communes du bassin versant du Libron.

Il précise que les communes du bassin versant du Libron se sont engagées dans une politique volontariste de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires sur leur territoire. Elles se sont ainsi dotées de Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (P.A.P.P.H). La mise en œuvre de ces plans nécessite l'acquisition de matériel.

Par délibération du 21/06/2018, l'EPTB Orb Libron a accepté de porter l'opération d'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles pour le compte des communes du Libron dans le cadre d'un groupement de commande publique, afin d'optimiser les coûts de l'opération. L'EPTB Orb Libron, seule collectivité à même de mobiliser des aides sur cette opération, a sollicité et obtenu des aides de l'agence de l'eau. Les communes peuvent ainsi bénéficier de ces aides par son intermédiaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention entre l'EPTB Orb Libron et la commune de Puissalicon pour la rétrocession de matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles et lui demande de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Adopte la convention entre l'EPTB Orb Libron et la commune de Puissalicon pour la rétrocession de matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019,

Adopté à l'unanimité

10) Délibération n°2019-64 : Transfert de résultats complémentaires à la Communauté de Communes les Avant-Monts

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2018-17 du 10/04/2018 et la délibération n°2018-62 du 18/12/2018 portant transfert des résultats à la CCAM suite au transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2018,

Le Conseil Municipal ayant décidé initialement de transférer les 3 résultats complémentaires suivants en Investissement sous conditions de réalisation d'opérations sur la Commune :

- 1) 24 000 € pour les recherches en eau sur la commune
- 2) 100 000 € pour la connexion au site de La Matte ou à la commune de Magalas
- 3) 100 000 € pour la construction d'un bassin de stockage au château d'eau

Monsieur le Maire précise que les 2 premiers transferts ont été validés par le Conseil Municipal dans sa séance du 18/12/2018 et qu'il convient à présent de transférer le 3^{ème} et dernier résultat complémentaire pour un montant de 100 000 €,

Considérant les actions menées depuis le 1^{er} janvier 2018 par le service Eau et Assainissement de la CCAM sur le territoire de la Commune concernant les problématiques liées à l'eau potable, ainsi que l'avancement de l'opération de construction de la nouvelle station d'épuration, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer le 3^{ème} et dernier transfert de résultat complémentaire initialement décidé par le Conseil Municipal dans sa séance du 10/04/2018, soit un transfert de 100 000 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de transférer le 3^{ème} et dernier résultat complémentaire suivant à la CCAM, comme présenté par Monsieur le Maire, soit les écritures comptables suivantes :

Transferts de 100 000 €, comme suit :

- Transfert d'un solde positif de la section d'investissement :
Commune (compte 1068) **100 000 €** à la CCAM (compte 1068)

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente

Adopté à l'unanimité

11) Délibération n°2019-65 : Changement d'opérateur de transmission exploitant le dispositif de transmission par voie électronique des ACTES de la Commune

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 24/01/2011 et la convention initiale du 03/02/2011 de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité par la commune,

Monsieur le Maire rappelle également la délibération du Conseil Municipal du 14/10/2013 et l'avenant n°1 du 25/10/2013 relatif à la convention initiale du 03/02/2011,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de l'opportunité de changement d'opérateur afin de réduire les dépenses de fonctionnement de la Commune et présente au Conseil Municipal l'avenant n°2 à la convention du 03/02/2011 pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Adopte les termes de l'avenant n°2 à la convention initiale du 03/02/2011,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

12) Délibération n°2019-66 : Travaux de sécurisation de l'école – Dépôt de la Déclaration Préalable (DP) de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2019-11 du 26/03/2019 par laquelle il approuvait les devis de travaux de sécurisation de l'école et précise que le projet nécessite le dépôt d'une déclaration préalable (DP),

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer le dossier de demande de Déclaration Préalable relatif au projet de sécurisation de l'école,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de Déclaration Préalable relatif au projet de sécurisation de l'école,

Autorise Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

13) Délibération n°2019-67 : Modification du tableau de l'effectif communal – création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des suppressions de postes. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des effectifs adopté le 26/03/2019 par délibération n° 2019-13,
Considérant la nécessité de créer 1 poste au service technique en raison de la promotion interne d'un agent du service,
Considérant l'évolution des services et le besoin de personnel qualifié,

La Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet,

Adopte le tableau de l'effectif actualisé du personnel communal figurant en suivant,

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Emplois permanents à temps complet (TC)		
EFFECTIF	GRADES	TAUX
1	Attaché	TEMPS COMPLET
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	
2	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	
2	Adjoint administratif	
1	Agent de maîtrise	
3	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	
3	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	
2	Adjoint technique	
1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	
2	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	

Emplois permanents à temps non complet (TNC)		
EFFECTIF	GRADES	TAUX
1	Adjoint technique	TNC 30H
2	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	TNC 28H
1	Adjoint technique	TNC 28H
1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	TNC 28H
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	TNC 28H
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	TNC 24H

Emplois contractuels à temps complet (TC)		
EFFECTIF	GRADES	TAUX
2	Adjoint technique	TEMPS COMPLET
1	Adjoint administratif	

Adopté à l'unanimité

14) Délibération n°2019-68 : Rapport d'activités et CA 2018 de la Communauté de Communes les Avant-Monts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L5211-39 que le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au conseil communautaire sont entendus.

Monsieur le Maire présente donc le rapport d'activités et le compte administratif 2018 de la communauté de communes « les Avant-Monts » afin qu'il puisse en prendre connaissance.

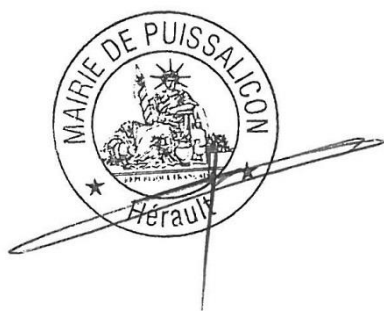
LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Prend connaissance des documents présentés.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à **20h23**



Michel FARENC
Maire